Bibliothèque et Archives nationales Québec

REGISTRE DE COMMUNICATIONS ET D'UTILISATION
DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
(article 67.3, 5e alinéa)

3. Renseignement personnel utilisé à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli

Nature ou type de renseignements	Identification du paragraphe du 2e alinéa de l'article 65.1 permettant l'utilisation du renseignement Dans le cas du paragraphe 3 de l'article 65.1, identifier la disposition de la loi qui rend nécessaire l'utilisation du renseignement	Catégorie de personne à BAnQ ayant accès au renseignement
Cette partie du registre ne comporte pas de données pour le moment.		